

Hébergé par ma mère veuve et célibataire

Par a_savoir, le 30/04/2013 à 05:14

Bonjour Messieurs les Juristes,

§Quoi/Je partage la maison familiale depuis 1987 (depuis 26 ans) au décès de mon père, malgré moi avec ma mère agée de 87 ans propriétaire. Je participe pour moitié avec elle au paiement de l'eau, de l'électricité, autant que je peux mon affection de fils. J'ai 6 frères et 3 soeurs tous chez eux, nous sommes 10 enfants.

§Ma situation/Précarité depuis 1987, année de début de résidence avec elle,53 ans, célibataire, des contrats aidés cdd dans la fonction publique. Je suis inscrit au Pôle-emploi, perçois le minimum social depuis sa 1ère création, rmi d'alors, rsa aujourd'hui.

§Ma demande/Quels sont mes droits, les droits de ma mère, droits de mes frères et soeurs? En définitive que dois je savoir, retenir dès lors, côté pratique?

Quels sont mes devoirs,les devoirs de ma mère,les devoirs de mes frères et soeurs?Que dois je également,savoir,retenir dès lors côté pratique?

§Côté pratique/Comment gérer par le droit pour moi(ou autre), cette situation à la fois complexe et conflictuelle:

-Vis à vis de ma mère, entre me laisser partir et me retenir.

Egalement à la fois complexe et conflictuelle vis à vis de mes frères et soeurs dont le comportement est reproches, critiques, altercations, pas d'aide, mais menaces.

§NB/j'ai toujours et jusqu'à présent voulu partir du domicile maternel.

Mille mercis d'avance

Par youris, le 30/04/2013 à 09:33

bjr,

vous pouvez partir quand vous le voulez, vous n'avez aucune obligation juridique de rester chez votre mère.

si vous êtes en conflit avec vos frères et soeur, il est fort probable qu'au décès de votre mère, ils demandent dans le cadre de sa succession, que vous deviez une indemnité d'occupation qui sera déduite de votre part.

et surtout que vous soyez contraint de trouver un autre logement.

cdt